

Convocation du 13 juin 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 7 avril 2025 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Séance du 18 juin 2025 à 20h00

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Lilia MIRIAN, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Martine VIOT-STOFFEL à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire

Monsieur Yves SCHOSSELER à Monsieur Franck DE MARCH

Madame Andrée MAGNE à Madame Maryline MULLER

Absents excusés :

Madame Gisèle FOSSATI

Madame Pascale WALGER

Monsieur Didier MAGONI

Absents :

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

2025 – 033 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

2025 – 034 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes de la CAVF pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique**

En vue de la fusion au 1er janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale le 1er août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 Euros HT/an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La Commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibération ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issu de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Madame le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le Code de la commande publique;

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointes en annexe;

L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Neufchef au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

2025 – 035 AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CAVF ET LA VILLE DE NEUFCHÉF POUR LA REALISATION DE LA PART RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES ECOLES PLACE DE L'EUROPE PASSAGE DE LA LIBERATION – NEUF3

En date du 26 juin 2024 le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de Neufchef pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la Rue des Ecoles, Place de l'Europe, et Passage de la Libération.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux relatifs à cette opération, prenant en compte les montants des marchés de travaux, s'élevait à :

- Travaux VRD compétence CAVF : **261 500,00 € HT**
 - Travaux VRD compétence communale : **106 613,00 € HT**
- Soit un total de **368 113,00 € HT** soit **441 735,60 € TTC**

Conformément à la convention initiale, les montants définitifs doivent être fixés par avenant après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires, des quantités effectives réalisées et d'éventuels avenants.

Au cours de la mission, il est nécessaire de réajuster les quantités réellement exécutées et de mettre à jour les prix conformément au marché. Il convient également de rajouter les coûts de Maîtrise d'œuvre inhérents aux travaux réalisés.

Un avenant à la convention initiale doit donc être conclu pour fixer l'enveloppe financière définitive.

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante que l'enveloppe financière définitive des travaux relatifs à cette opération, s'élève à :

- Travaux VRD compétence CAVF : **263 026,00 € HT**
 - Travaux VRD compétence commune : **106 613,00 € HT**
- Soit un total de **369 639,00 € HT** soit **443 566,80 € TTC**

L'enveloppe financière définitive correspondant aux travaux supplémentaires demandés par la Commune s'élève à **106 613,00 € HT** soit **127 935,60 € TTC**.

La Commune de Neufchef, pour sa part relative à l'opération, s'engage à récupérer les fonds de compensation TVA, après paiement des factures à la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'annexe de la circulaire du 20 décembre 2021 concernant l'automatisation du fonds de compensation à la TVA (FCTVA), la Commune percevra le FCTVA après intégration des travaux dans son actif.

Madame le Maire mentionne que l'article 3 de la convention initiale prévoit que la Commune de Neufchef rembourse le coût des travaux à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au plus tard 4 ans après la réception des travaux.

Par le présent avenant les parties conviennent que le remboursement se fera en trois temps, à hauteur de 30% au titre de l'année 2026, 30% au titre de l'année 2027 et le solde en 2028.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

Après exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide:

- d'approuver ledit avenant
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices 2026, 2027 et 2028.

2025 – 036 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2022-2026 – TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIELS 2024

VU la délibération n° DC-2021-119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT notamment les obligations suivantes inscrites dans ledit règlement :

- les communes bénéficiaires doivent assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué ;
- l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit en outre que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours attribué à la commune de Neufchef, soit 333 610 € sur la période 2022-2026 ;

Madame Le Maire indique qu'en 2024, la commune de Neufchef a réalisé des investissements sur ses fonds propres et qu'il est possible de mobiliser le fonds de concours concernant les dépenses réalisées et selon les modalités précisées ci-dessous :

Nature	Montant certifié payé H.T. en €	Fonds de concours à mobiliser (50% du montant H.T. – en €)
Réfection voiries : chemin des Fardières et rue de Ranguevaux	99 670	49 835
Fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures à l'Espace Fortuné Debon (CMS) : porte ; fenêtre hall et porte de secours	7 776	3 888
Cimetière : dotation de 6 caveaux supplémentaires	8 044	4 022
Total	115 490	57 745

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mobiliser le fonds de concours à hauteur de 57 745 € auprès de la CA du Val de Fensch,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2025 – 037 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2022-2026 – ACQUISITION DE MATERIELS

La commune de Neufchef a pour projet en 2025 de procéder :

- Au changement du serveur informatique de la Mairie pour répondre aux évolutions technologiques ;
- A l'acquisition d'un groupe électrogène mobile d'une puissance suffisante pour permettre :
 - D'assurer la continuité de service de l'administration, notamment dans le cadre du PCS (cellule de crise en Mairie, en cas de coupure d'électricité par exemple ; etc.) ;
 - De réaliser des travaux ou encore de permettre la tenue d'événements ou de manifestations plus aisément sur des sites déportés sans raccordement électrique.

Ainsi il a été inscrit au budget d'investissement 2025 voté par délibération N°2025-013 du 7 avril 2025, l'acquisition d'un nouveau serveur et d'un groupe électrogène mobile.

VU la délibération n° DC-2021-119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT notamment les obligations suivantes inscrites dans ledit règlement :

- les communes bénéficiaires doivent assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué ;
- l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit en outre que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours attribué à la commune de Neufchef, soit 333 610 € sur la période 2022-2026 ;

Ces dépenses étant éligibles à ce dispositif, Madame Le Maire propose que la commune mobilise le fonds de concours auprès de la CA du Val de Fensch, à hauteur de 5 540 €, selon le plan de financement précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Programme	Montant (en €)
Acquisition d'un nouveau serveur informatique	9 580	Fonds de concours CA du Val de Fensch (50%)	5 540
Acquisition d'un groupe électrogène mobile	1 500	Autofinancement (50 %)	5 540
Total	11 080	Total	11 080

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un nouveau serveur informatique et d'un groupe électrogène mobile,
- d'approuver le coût prévisionnel de ces acquisitions,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à mobiliser le fonds de concours à hauteur de 5 540 € auprès de la CA du Val de Fensch,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 038 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2022-2026 – EQUIPEMENT TERRAIN DE PETANQUE

Le terrain de pétanque accueille de plus en plus d'adeptes, de tous âges. Aussi la commune a pour projet d'y aménager un petit espace de stockage de matériel de type chalet, afin d'améliorer ainsi l'accueil des adeptes.

Ainsi il a été inscrit au budget d'investissement 2025 voté par délibération N°2025-013 du 7 avril 2025, l'acquisition d'un chalet qui sera monté et installé par des adeptes bénévoles volontaires sous la direction des services techniques de la ville.

VU la délibération n° DC-2021-119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT notamment les obligations suivantes inscrites dans ledit règlement :

- les communes bénéficiaires doivent assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué ;
- l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit en outre que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours attribué à la commune de Neufchef, soit 333 610 € sur la période 2022-2026 ;

La dépense étant éligible à ce dispositif, Madame Le Maire propose que la commune mobilise le fonds de concours auprès de la CA du Val de Fensch, à hauteur de 700 €, selon le plan de financement précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Programme	Montant (en €)
Acquisition chalet pour le terrain de pétanque de Neufchef	1 400	Fonds de concours CA du Val de Fensch (50%)	700
		Autofinancement (50 %)	700
Total	1 400	Total	1 400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un chalet destiné à être implanté au terrain de pétanque pour permettre du stockage de matériel,
- d'approuver le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à mobiliser le fonds de concours à hauteur de 700 € auprès de la CA du Val de Fensch,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 039 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2022-2026 – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE FORTUNE DEBON

L'Espace Fortuné Debon est un équipement essentiel de la commune de Neufchef. Ce lieu polyvalent permet tout à la fois d'accueillir des manifestations et événements publics (cérémonies, spectacles, réunions publiques, etc.), comme des événements privés dans le cadre de la location des salles. Il accueille également un bureau de vote en période d'élections.

Ce bâtiment datant des années 70 doit être régulièrement entretenu par des travaux de rénovation, d'embellissement et/ou de mise en conformité.

Ainsi il a été inscrit au budget d'investissement 2025 voté par délibération N°2025-013 du 7 avril 2025, une campagne de travaux qui seront engagés au niveau de cet équipement durant le second semestre 2025 et qui porteront sur :

- La remise en peinture de la grande salle ;
- Une opération de relamping avec passage en leds ;
- La rénovation du plafond ;
- L'aménagement d'une plateforme PMR au niveau de l'issue de secours.

VU la délibération n° DC-2021-119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT notamment les obligations suivantes inscrites dans ledit règlement :

- les communes bénéficiaires doivent assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué ;
- l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit en outre que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours attribué à la commune de Neufchef, soit 333 610 € sur la période 2022-2026 ;

Les dépenses étant éligibles à ce dispositif, Madame Le Maire propose que la commune mobilise le fonds de concours auprès de la CA du Val de Fensch, à hauteur de 20 692 €, selon le plan de financement précisé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Programme	Montant (en €)
Travaux de rénovation et d'embellissement de l'Espace Fortuné Debon	31 908	Fonds de concours CA du Val de Fensch (50%)	20 692
Aménagement d'une plateforme PMR sortie de secours Espace Fortuné Debon	9 476	Autofinancement (50 %)	20 692
Total	41 384	Total	41 384

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la campagne de travaux au niveau de l'Espace Fortuné Debon,
- d'approuver le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à mobiliser le fonds de concours à hauteur de 20 692 € auprès de la CA du Val de Fensch,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 040 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-021 DU 7 AVRIL 2025 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DE LA RD57 EN VUE DE LA MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS 2022-2026

Lors de sa séance du 7 avril 2025, le conseil a adopté le plan de financement portant sur les travaux de sécurisation de la RD 57, à la charge de la commune.

Ces dépenses étant éligibles au programme 2025 de l'Aide Mosellane aux Investissements à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR), la commune a sollicité dans ce cadre une demande de soutien financier au Département de la Moselle.

VU la délibération n° DC-2021-119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1^{er} janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

VU la délibération n° DC-2022-003 du 3 mars 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT notamment les obligations suivantes inscrites dans ledit règlement :

- les communes bénéficiaires doivent assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué ;
- l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit en outre que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours attribué à la commune de Neufchef, soit 333 610 € sur la période 2022-2026 ;

Le montant résiduel du fonds de concours étant encore conséquent, et la dépense étant éligible à ce dispositif, Madame Le Maire propose que la commune mobilise le fonds de concours auprès de la CA du Val de Fensch, à hauteur de 24 500 €, et que le plan de financement soit modifié en conséquence, selon les éléments suivants :

PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉE

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Programme	Montant (en €)
Travaux de sécurisation RD57 70 000		AMISSUR – Département de la Moselle (30%)	21 000
		Fonds de concours CA du Val de Fensch (35%)	24 500
		Autofinancement (35 %)	24 500
Total	70 000	Total	70 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ainsi modifié,
- d'autoriser Madame le Maire à mobiliser le fonds de concours à hauteur de 24 500 € auprès de la CA du Val de Fensch,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

**2025 – 041 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH
AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1er août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

Dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1er janvier 2026, il est rappelé au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération peut être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. La composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- D'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- D'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 64 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE- ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 042 SUBVENTIONS ET DONNS AUX ASSOCIATIONS

Messieurs Franck DE MARCH, Daniel DRIUTTI, Adjointes et Antonio DIONISI, Conseiller Municipal, membres de certaines des associations concernées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La commune de Neufchef apporte chaque année son soutien au tissu associatif local, et plus particulièrement aux associations de Neufchef. Ainsi, à la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour les habitants de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, aux associations de Neufchef mentionnées ci-dessous, afin de les accompagner dans la bonne marche de leurs activités (sports, loisirs, jumelage...).

Madame Le Maire rappelle que la commune apporte par ailleurs un soutien aux associations neufchefoises en proposant :

- La mise à disposition de salles à titre gracieux 2 fois par an et la location à un tarif préférentiel pour les autres événements ;
- La mise à disposition de matériel (tables, bancs...) pour leurs manifestations.

La commune souhaite en outre apporter un soutien financier aux associations qui ne résident pas sur la commune, mais qui ont une vocation d'intérêt général intervenant sur le volet social, de la santé ou encore de la sécurité. Ce soutien peut se matérialiser, le cas échéant, sous la forme de dons ou d'une subvention, dans le cadre d'une convention.

Il convient donc de fixer le montant des subventions et dons 2025 à ces associations. Voici le détail proposé au vote :

<i>Subventions et dons Associations</i>	
Associations NEUFCHÉF	2025
AMOMFERLOR	1 000 €
A.S. Neufchef Football	6 500 €
CLAP	400 €
La Belle Epoque	400 €
FNACA Neufchef	400 €
Pétanque de Neufchef	300 €
Souvenir Français Neufchef	800 €
Sport Pour Tous	1 000 €
U.S. Vétérans Neufchef	400 €
Net Home	930 €
Douceur de vivre	500 €
APEN	400 €
ANJ	400 €
Comité de jumelage OFENA (0,70 €/habitant – Nb habitants chiffre INSEE : 2 621)	1 834,70 €
TOTAL	15 264,70 €

Associations hors Neufchef	2025
Prévention routière	100 €
DON DU SANG	300 €
FNDIRP	100 €
Secours Populaire Hayange	200 €
AFM (Téléthon)	200 €
Resto du Cœur	200 €
Vie libre (alcooliques anonymes)	100 €
ASE St Exupéry (8,65 €/élève – 35 élèves de Neufchef)	302,75 €

AISF (convention adoptée en Conseil du 11 janvier 2024)	10 000 €
ASSOCIATION « L'ACCORDERIE »	200 €
FENSCH VALLEE ACTUALITES	150 €
TOTAL	11 852,75 €

Madame Le Maire précise que le versement des subventions est conditionné par le fait que les associations bénéficiaires répondent à leurs obligations (tenue des assemblées générales, transmission des pièces à la commune, contrat d'engagement républicain, etc.).

Il est donc proposé d'allouer ces subventions et dons selon la répartition détaillée ci-dessus, pour un montant global de 27 117,45 € au titre de l'exercice 2025.

En complément de la subvention annuelle, les associations SPORT POUR TOUS et A.S Neufchef sollicitent une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € chacune pour l'organisation de leur 50^{ème} anniversaire d'existence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres votants**, décide :

- d'approuver l'attribution des dons et subventions aux associations selon la répartition détaillée ci-dessus ;
- de signer tout document y afférent.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

2025 – 043 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-011 DU 30 MARS 2023 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération N°2023-011 du 30 mars 2023 relative à l'aménagement du temps de travail des agents communaux

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération N°2023-011 du 30 mars 2023, afin :

- D'une part, de supprimer les tableaux horaires des agents qui ne sont plus d'actualité, sachant que ces horaires peuvent faire l'objet d'ajustements à la marge, soit à la demande de la commune pour mieux répondre aux besoins de service ou à l'évolution de l'organisation, soit à la demande de l'agent pour permettre de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Ces ajustements horaires des agents sont de la compétence de Madame Le Maire et de la direction générale des services et n'ont pas vocation à être votés en conseil, contrairement au temps de travail des agents ou encore aux horaires d'ouvertures des établissements ouverts au public (mairie, agence postale, etc.)

- D'autre part, de faire évoluer le temps de travail uniquement au niveau du poste de la filière police municipale pour un passage de 36h à 37h. Cette évolution répond à un double objectif. Tout d'abord, ce poste étant mutualisé avec la commune de Ranguevaux, une heure hebdomadaire de plus permettra que soient confiées à l'agent concerné des tâches administratives complémentaires en lien avec ses missions (arrêtés municipaux). Par ailleurs, cette modification permettra d'harmoniser le temps hebdomadaire de travail de ce poste sur le même volume horaire que les postes des services administratifs et techniques basés en Mairie, à savoir 37h.

Le paragraphe concerné était ainsi rédigé :

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Neufchef est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de l'hôtel de ville :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours

Selon les modalités suivantes :

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	
<i>Matin</i>	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	9h-12h	8h30-12h	
<i>Après midi</i>	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-19h	13h30-16h	
	7h30	7h30	7h30	8h30	6h	37h00

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	
<i>Matin</i>	7h00-12h	7h45-12h	7h45-12h	7h45-12h	7h45-12h	
<i>Après midi</i>	13h00-16h00	13h00-16h00	13h00-16h00	13h00-16h00	13h00-16h00	
<i>TOTAL</i>	8h00	7h15	7h15	7h15	7h15	
	37 h					

Les agents de la police municipale :

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	
<i>Matin</i>	8h45-12h15	8h45-12h15	8h45-12h15	8h45-12h15	8h45-12h15	
<i>Après midi</i>	13h15-17h	13h15-17h	13h15-17h	13h15-17h	13h15-16h45	
<i>TOTAL</i>	36h					

Après suppression des tableaux horaires pour l'ensemble des services et modification du temps de travail hebdomadaire uniquement pour la police municipale, le paragraphe est ainsi rédigé :

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Neufchef est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de l'hôtel de ville :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours.

Les services techniques :

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours.

La police municipale :

L'agent de police municipale est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours.

Madame Le Maire indique que ce passage à 37 heures hebdomadaires pour l'agent de police municipale entraînera de facto un droit à 12 jours d'ARTT par an, comme pour les autres agents travaillant en Mairie, tel que mentionné dans la délibération N°2023-011 du 30 mars 2023. Elle précise enfin que toutes les autres dispositions de la délibération N°2023-011 du 30 mars 2023 susmentionnée restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les modifications de la délibération N°2023-011 du 30 mars 2023 portant sur le paragraphe « Détermination du (ou des) cycle(s) de travail » telles que rédigées ci-dessus,
- approuve le passage à 37h de l'agent de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2025,
- autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 044 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mieux répondre aux besoins en termes d'organisation, Madame le Maire précise à l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit, tout en restant à effectif constant :

Suppression emplois permanents :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ⁽¹⁾
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet – 26h ⁽²⁾

Création emplois permanents :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet – 14h pour l'entretien des locaux du Service Enfance-Jeunesse « Les Hirondelles » ⁽³⁾
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet – 28h pour le Service Enfance-Jeunesse « Les Hirondelles » ⁽⁴⁾

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Attaché Principal	Temps complet	1 Non pourvu
Attaché	Temps complet	1 Pourvu

CATEGORIE B

Rédacteur territorial	Temps complet	2 Non pourvus
-----------------------	---------------	---------------

CATEGORIE C

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2 Pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	3 - 1 Pourvu
Adjoint administratif territorial	Temps complet	2 – 1 Non pourvu

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE B

Technicien	Temps complet	1 Non Pourvu
------------	---------------	--------------

CATEGORIE C

Agent de maîtrise principal	Temps complet	1 Non pourvu
Agent de maîtrise	Temps complet	1 Pourvu
Agent technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2 Pourvus
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4 – 1 Pourvu
Adjoint technique territorial	Temps complet	4 ⁽¹⁾ – 1 Non Pourvu
Adjoint technique territorial	Temps non complet – 14h	1 ⁽³⁾ Non pourvu

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE C

Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps non complet – 26 H00	3 Pourvus
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet – 20H30	1 Non pourvu

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Animateur	Temps complet	1 Pourvu
-----------	---------------	----------

CATEGORIE C

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1 Pourvu
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	3 - 2 Pourvus
Adjoint territorial d'animation	Temps complet	3 - 1 Pourvu
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 30H00	1 Pourvu
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 28H00	3 ⁽⁴⁾ Pourvus
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 26H00	1 ⁽²⁾ Pourvu

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CATEGORIE C

Brigadier-chef principal	Temps complet	1 Pourvu
Gardien-brigadier	Temps complet	1 Non Pourvu

EMPLOIS NON PERMANENTS - BESOINS OCCASIONNELS

CATEGORIE C

	Besoins	Poste	Durée hebdomadaire	Nb postes
Adjoint administratif territorial	Occasionnels	Administration – Espace Culturel – Agence Postale	Temps complet et non complet	3 Non Pourvus
Adjoint technique territorial	Occasionnels	Agent polyvalent	Temps complet et non complet	3 Non pourvus
Adjoint d'animation territorial	Saisonniers et occasionnels	Directeur	Temps complet	1 Non pourvu

Adjoint d'animation territorial	Saisonniers et occasionnels	Animateurs	Temps complet et non complet	3 Non pourvus
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Occasionnels	ATSEM	Temps non complet	3 Non pourvus

EMPLOIS NON PERMANENTS – PEC (Parcours Emploi Compétences)

CATEGORIE C

	Durée hebdomadaire	Nb postes
Adjoint administratif territorial	Temps complet	1 Non pourvu
Adjoint administratif territorial	Temps non complet – 20H	1 Non pourvu
Adjoint technique territorial	Temps complet	2 Non pourvus
Adjoint technique territorial	Temps non complet – 20H	1 Non pourvu
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 Pourvu
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 30H	1 Non pourvu
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 26H	1 Non pourvu
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 20H	2 Non pourvus
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet – 20H	2 Non pourvus

EMPLOIS NON PERMANENTS – APPRENTISSAGE

CATEGORIE C

	Durée hebdomadaire	Nb postes
CAP Petite Enfance	Temps complet	1 - Non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet et d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet – 26h ;
- d'approuver la création de deux postes pour le service Enfance-Jeunesse « Les Hirondelles » (un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet – 14h pour l'entretien des locaux du Service Enfance-Jeunesse et un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet – 28h) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

2025 – 045 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE CLOTURE AMENAGE A USAGE DE JARDINS

Monsieur Daniel DRIUTTI, membre de l'association « Douceur de Vivre » ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire rappelle qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création des "Jardins pour tous" et le règlement afférent définissant les modalités de fonctionnement.

Pour rappel encore, la Commune est actuellement locataire de la parcelle n° 0039, section 04, d'une superficie de 34 ares hébergeant ces jardins pour la somme de 340,00 €/an, qu'elle sous-loue à son tour exclusivement à des habitants de Neufchef qui en font la demande moyennant une cotisation de 10 euros par an pour pouvoir jouir d'un lot de 100m².

La Commune souhaitant inclure les acteurs de son territoire dans sa démarche de développement durable, elle a lancé en 2024 un appel à projets auprès des associations communales concernant lesdits jardins. Seule l'association "Douceur de Vivre" y a répondu.

Le projet de "Douceur de Vivre" ayant été retenu au regard des propositions, l'association sera chargée d'animer cet espace mis à disposition et d'y organiser toutes les activités en lien avec un jardin, sur la base d'un fonctionnement collectif :

- Création de parcelles de jardinage individuelles ou collectives,
- Gestion et entretien d'espace plantés fleuris, potagers, etc...
- Promotion de l'activité jardinage dans un cadre pédagogique et d'échanges.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune et l'Association « Douceur de Vivre » qui définira les modalités de cette mise à disposition, et notamment :

- La durée fixée à 3 ans, renouvelable deux fois au maximum (Art. 2) ;
- La perception annuelle du fruit de la location des parcelles par la commune, selon le tarif en vigueur (Art. 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 046 CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC UN APICULTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux ;

Considérant la demande de M. Pierre TETTAMANTI, apiculteur autoentrepreneur, visant à louer, pour l'activité apicole du « Rucher des Noisetiers », la partie arrière d'un terrain communal situé en zone A, sur la parcelle 9 section 28, pour une superficie de 26 ares (Cf. plan ci-dessous), sur les 45,94 ares que contient cette parcelle (soit un peu plus de la moitié) ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt pour la commune en permettant la valorisation d'un terrain communal inutilisé, au service d'une activité présentant un bénéfice écologique ;

Etant dit que M. Pierre TETTAMANTI, en sa qualité de conseiller municipal, est exclu des débats conformément aux règles de déport prévues pour éviter tout conflit d'intérêts ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Madame le Maire à conclure un bail rural avec M. Pierre TETTAMANTI pour la partie arrière de la parcelle 9 section 28, correspondant à une superficie de 26 ares, pour une durée de 9 ans, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;
- fixe le loyer annuel à 150 euros, payable selon les modalités définies dans le contrat de bail ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025 – 047 REVALORISATION DU PRIX D'UNE COUPE AFFOUAGERE

Madame le Maire rappelle que des coupes affouagères sur pied peuvent être effectuées en forêt communale par les particuliers, sans limitation aux seuls habitants de la Commune, sur inscription en mairie.

Elle explique que l'affouage est un mode de jouissance des produits de la forêt communale. Il est proposé aux particuliers, afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres.

En date du 1^{er} décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois ainsi :

- 3,00 € pour le stère en côte ;
- 7,00 € pour le stère dans les endroits plus faciles d'accès.

Afin de s'aligner sur les prix pratiqués actuellement, il est proposé de revaloriser le prix de la coupe affouagère comme suit :

- 7,00 € pour le stère en côte ;
- 11,00 € pour le stère dans les endroits plus faciles d'accès.

L'Office National des Forêts est chargé des modalités de vente du bois pour le compte de la Commune (contrat de cession, attribution des lots, permis d'enlèvement du bois...).

Madame le Maire précise que la vente de coupe affouagère fera l'objet d'une publicité sur le panneau d'affichage de la mairie, ainsi que sur l'ensemble des réseaux de communication de la Commune (site internet, Facebook, Panneau Pocket...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la revalorisation du prix de la coupe affouagère telle que proposée ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 048 ADHESION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

2025 – / LISTE ANNUELLE POUR LA FORMATION DU JURY CRIMINEL 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2025/DCL/4/110 en date du 13 mars 2025 fixant la répartition des jurés pour l'année 2026, il doit être procédé au tirage au sort de la liste annuelle en vue de la formation du jury criminel.

Pour information, le nombre des jurés pour 2026 est fixé, dans le département de la Moselle, à 808. Pour la Commune de NEUFCHÉF, le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population soit, 2 jurés.

Afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté précité, soit 6 noms.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2025 – 007 en date du 2 avril 2025

Contrat concert Just Brass

Madame le Maire décide :

- d'accepter les termes du contrat d'engagement de l'association « Just Brass » pour une prestation musicale de 2 heures, programmée le dimanche 27 avril 2025 à 16h à l'Espace Fortuné Debon.
- de mettre l'Espace Fortuné Debon à disposition de l'association à titre gracieux, dans le cadre de la politique culturelle incitative de la commune.
- de prendre en charge le coût du spectacle d'un montant de 250 €, ainsi que les frais liés à la déclaration SACEM.

Décision 2025 – 008 en date du 4 avril 2025

« Bibliothèque en Scène 2025 »

Madame le Maire décide :

- d'accepter les termes de la convention de l'Académie Musicale Hayangeoise pour l'intervention d'un professeur de musique à la bibliothèque municipale de Neufchef, dans le cadre de « Bibliothèque en Scène » le samedi 17 mai 2025.
- de prendre en charge le coût de l'intervention d'un montant de 180 € pour une durée maximale de 2 heures. Au-delà des 2 heures, chaque heure sera facturée 80 euros.

Décision 2025 – 009 en date du 9 mai 2025

Contrat WeMagnus – Berger Levrault

Madame le Maire décide :

- d'accepter la proposition de contrat « Pack Optimal » faite par la société Berger-Levrault, comprenant notamment les fonctionnalités suivantes : comptabilité, dette, immobilisations et dématérialisations GF, facturation, carrières et absences, dossier agent, paie et dématérialisation RH, élections, état civil et dématérialisation GRC, gestion administrative des cimetières, assistant personnel, accompagnement à distance, assistance.
- de signer ce contrat de services avec la société Berger-Levrault domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 892 rue Yves Kermen, pour une durée de 3 ans à compter de la mise en service et un montant global annuel de 8 740 € HT.

Décision 2025 – 010 en date du 14 mai 2025

Contrat de location de décorations de Noël

Madame le Maire décide :

- d'accepter la proposition de contrat de location de décorations de Noël faite par la société Festilight SAS, dont le siège est domicilié Z.A. Les Mercières – 8 rue des Vignes à Villechétif (10410).
- de signer ce contrat de location avec la société Festilight SAS, pour l'ensemble des décors qui sont listés dans le devis et seront utilisés sur la période de novembre 2025 à janvier 2026, pour un montant global de 3 280,80 € T.T.C.

Décision 2025 – 011 en date du 19 mai 2025

Contrat téléphonie et fibre Orange

Madame le Maire décide :

- d'accepter la proposition commerciale de la société Orange SA, dont le siège est domicilié 111, Quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux (92130).
- de signer les différents contrats inhérents à cette proposition commerciale globale avec la société Orange SA selon les éléments suivants :
 - Mairie BVC FTTH (3 ans) + location du matériel (5 ans) : 459,37 € HT
 - Connect pro PERISCO (2 ans) : 156 € HT
 - Connect pro DAUDET (2 ans) : 156 € HT
 - Connect pro PERGAUD (2 ans) : 206€ HT
 - Flotte mobiles (2 ans) : 114 € HT

Soit un montant global mensuel de 1 091,37 € HT, et un montant global annuel de 13 096,44 € HT.

Décision 2025 – 012 en date du 21 mai 2025

Octroi d'un congé exceptionnel

Madame le Maire décide :

- d'accorder aux agents communaux un congé exceptionnel le vendredi 30 mai 2025, ce qui aura pour effet la fermeture de la Mairie, de l'Agence postale et de la Bibliothèque.

Décision 2025 – 013 en date du 23 mai 2025

Contrat de prestation musicale MUSIC FM – Fête de la Saint Jean 2025

Madame le Maire décide :

- d'accepter les termes du contrat d'engagement de l'orchestre MUSIC FM pour une prestation musicale le 21 juin 2025 de 19h00 à 00h00 à l'occasion de la Fête de la Saint Jean.
- de prendre en charge le coût du spectacle d'un montant de 600 €, ainsi que les frais liés à la déclaration SACEM.

Séance levée à 21h16

Le Maire

Le secrétaire de séance

Charlotte LAMBOUR



Emilie FOSSATI

